

de ce fait, ils aillent de pair avec le désir de particulariser les circonstances en vertu desquelles la Commission de la concurrence pourrait déterminer qu'un pouvoir monopolisateur a été exercé, le Comité est préoccupé de savoir si, en fait, il en résulterait une telle interprétation.

#### **Recommandation 56**

**Que le sous-alinéa 31.72(2)a(v) soit modifié pour indiquer clairement qu'il se rapporte aux seules activités du même type que celles décrites aux quatre précédents sous-alinéas, numérotés (i) à (iv) inclusivement.**

154. Au chapitre XII, le Comité commente l'utilisation du mot «convaincue» dans les cas où la Commission de la concurrence reçoit l'ordre de ne pas émettre une ordonnance. Pour que la loi soit logique, le Comité considère que le même traitement doit être appliqué au paragraphe 31.72(4).

#### **Recommandation 57**

**Que le paragraphe 31.72(4) soit modifié conformément à la recommandation du Comité relative au paragraphe 31.71(5).**